

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mr Jean-Yves DEZ, de Mme Marie-Claude DESSORT (procuration à Mme Simonne MALET) et de Jean-Philippe LAMAND (procuration à Joëlle BLEUX)

1°) DENOMINATION DE VOIRIE

Considérant qu'il est opportun de procéder à la dénomination d'une voie nouvelle dans l'Actipôle de l'A2, Mr le Maire propose « Avenue de la Solette ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- adopte la dénomination « Avenue de la Solette »
- charge Mr le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.

2°) DISPOSITIF D'AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION (ASRDA)

Monsieur le Maire expose : Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil départemental a affirmé l'importance des enjeux de sécurité routière au travers de sa politique d'investissement sur les infrastructures routières et son rôle majeur dans l'amélioration de la sécurité routière en tant que gestionnaire des routes départementales. Il a ainsi adopté la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'accompagnement de l'ensemble des communes ou groupements de communes exerçant les compétences en matière de voirie, pour la réalisation d'aménagement de sécurité sur routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord a décidé le lancement d'un appel à projets au titre de l'année 2021.

Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière sur les routes départementales en traversée d'agglomération (ASRDA).

Mr le Maire souhaite sécuriser l'entrée d'agglomération en venant de Fontaine Notre Dame, tout comme une portion de la route de Bapaume.

Pour ce faire, un chiffrage a été réalisé par le bureau d'études ATC59. Le montant des travaux à réaliser est de 11.675€ HT. Le montant de la subvention attendue est de 75% du montant HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- valide ce projet
- sollicite l'ASRDA auprès du département du Nord
- solliciter une dérogation pour commencement des travaux

3°) CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

ENEDIS doit réaliser des travaux de pose d'un câble souterrain qui empruntera la parcelle de terrain cadastrée A800, propriété de la commune.

Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre les deux parties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la convention susmentionnée et à prendre les engagements juridiques et financiers nécessaires.

4°) CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE RELATIVE AU PROGRAMME MOBY

Le programme MOBY aide les collectivités locales et les établissements scolaires à renforcer l'écomobilité scolaire.

L'écomobilité scolaire limite le recours à la voiture individualisée en utilisant des modes de déplacement actifs ou partagés comme la marche, le vélo, la trottinette, les transports en commun, le covoiturage ...pour les trajets domicile -école et pendant les vacances scolaires.

Elèves, parents, enseignants et professionnels des établissements scolaires, riverains ... tous sont concernés par une réflexion autour des modes de déplacement à privilégier pour les trajets domicile - école. Le programme MOBY met l'accent sur la concertation et l'implication des différents usagers pour mettre en place les actions visant à renforcer les modes actifs.

Pour ce faire, une convention de partenariat tripartite relative au programme MOBY doit être passée entre la commune, le syndicat mixte du PETR du Cambrésis et la société ECO CO2 de Nanterre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Mr le Maire à signer la convention susmentionnée et à prendre les engagements juridiques et financiers nécessaires.

5°) CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES EN MATIERE D'EAU POTABLE

Mr le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

Le conseil municipal, par délibération en date du 09 juillet 2020 a demandé à la CAC une délégation de compétences au profit de la commune de l'intégralité de la compétence eau potable.

Le conseil communautaire a rendu un avis favorable le 28 juillet 2020 à cette demande.

Suite à cet accord, les assemblées délibérantes de la commune et de la CAC disposent d'un an pour confirmer cette délégation, au moyen d'une convention de délégation de compétences en matière d'eau potable.

Considérant la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

-d'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'Agglomération de Cambrai de déléguer à la commune de Raillencourt Sainte Olle l'exercice de la compétence « eau potable »

-d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de délégation ainsi que tout autre document s'y rapportant

6°) CREATION D'UN BUDGET ANNEXE EN M49

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'eau potable entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la commune de Raillencourt Sainte Olle, Considérant que la gestion de la compétence « eau potable » nécessite de créer un budget distinct, soumis à la nomenclature M49,

Entendu l'exposé de Mr le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création d'un budget annexe M49 « eau potable »

7°) CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE /CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PETR DU CPAYS DU CAMBRESIS

Monsieur le Maire : Lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune (ou de l'EPCI).

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose les CEE liés aux travaux réalisés par ses collectivités membres.

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat se chargera de la vente des CEE et reversera une compensation financière selon les modalités décrites dans la présente convention.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie, **DESIGNE** le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que « regroupeur » (confie ainsi au Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune ou de l'EPCI)

S'ENGAGE à fournir au Syndicat les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.

AUTORISE Mr le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,

AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention de mutualisation proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.

PRENDRE ACTE que le Syndicat versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la convention.

TRANSFERE au Syndicat dans le cadre de l'article 3 de la convention, les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie pour leur gestion technique, administrative et juridique et leur dépôt auprès des services compétents

DONNE mandat au syndicat dans le cadre de l'article 4.1 de la convention, afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE

8°) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance « continuité pédagogique » a été lancé en début d'année. La commune a déposé en ligne un dossier sur « démarches simplifiées », qui a été accepté par la région académique. Il fera donc l'objet d'une subvention par l'académie de Lille.

Il est demandé aux élus de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise Mr le Maire à signer la convention avec l'Académie de Lille qui définit les modalités de co-financement et de suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la commune pour l'AAP SNEE.

-dit que les crédits sont ouverts au budget

9°) ABATTEMENT EXCEPTIONNEL SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2021

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée par délibération n°2018/06/20-02 en date du 20 juin 2018.

Monsieur le Maire informe que par dérogation aux articles L2333-8 et L2333-10 du CGCT, ainsi qu'au paragraphe A de l'article L2333-9, les communes ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019, peuvent par délibération avant le 1er septembre, adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021.

Mr le Maire propose aux élus d'adopter un abattement de **30%** pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

10°) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAILLY LEZ CAMBRAI AUX FRAIS DE SCOLARITE 2021-2022 DE SES ELEVES INSCRITS AUX ECOLE RINGEVAL ET JULES FERRY

Mr le Maire propose de reconduire pour la rentrée scolaire 2021-2022 la participation financière de la commune de Sailly lez Cambrai, au prorata du nombre de ses élèves inscrits.

Les élus décident après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-de fixer la participation financière aux frais de scolarité de la commune de Sailly lez Cambrai à **CINQ CENTS EUROS** par élève

-d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de Sailly lez Cambrai

11°) ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES RECRUTES A TEMPS NON COMPLET

Vu l'avis favorable du CTPI en date du 15 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

A compter du 1er septembre 2021, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les trois agents nommés à temps non complet sur des emplois permanents au grade d'adjoint technique seront soumis à des cycles de travail annualisés.

Le temps de travail sera calculé sur deux cycles :

1^{er} cycle : Temps scolaire sur 36 semaines

2^{ème} cycle : Vacances scolaires

12°) REMBOURSEMENT D'ARRHES - ANNULATION DE LOCATION SALLE DES FETES

En raison de l'épidémie de COVID-19 et de l'impossibilité d'occuper les salles des fêtes eu égard à la situation sanitaire, les locataires ci-dessous désignés ont sollicité le remboursement des arrhes versés.

Mme OTOLSKI Jeannine Salle du bas du Tordoir le 10/07/2021 - arrhes versés 70€

Mr Christophe CAVILLON Salle la Marlière le 05/12/2020 - arrhes versés 75€

Mme Françoise FEVRIER Salle la Marlière le 22/05/2021 - arrhes versés 75€

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité pour Mme OTOLSKI et Mr CAVILLON
Adopté à la majorité pour Mme FEVRIER (9 POUR - 4 CONTRE (Bernard de NARDA,
Simonne MALET, Marie-Claude DESSORT, Brigitte BROGNET) - 5 ABSTENTIONS (François PRUVOT,
Joëlle BLEUX, Jean-Philippe LAMAND, Stéphane POBEREJKO, Grégory PINATEL)

13°) REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN PARENT D'ELEVE

Suite à une erreur matérielle lors de la réservation par la mairie d'un autocar qui emmenait les élèves de l'école Ringeval à Le Herie la Vieville ce lundi 28 juin, et faute de places suffisantes pour les adultes accompagnants, Mr David SAVARY a utilisé son véhicule personnel pour se rendre sur place et a transporté deux autres parents d'élèves.

Mr le Maire propose de le dédommager sur une base forfaitaire de **CINQUANTE** euros.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

14°) PROJET DE VENTE A LA COMMUNE DU LOCAL ASSOCIATIF 834 ROUTE D'ARRAS PAR L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE

Après avoir étudié l'avis de valeur du bien cadastré AA75 sis au 834 route d'Arras, le conseil municipal a décidé de reporter sa décision. En effet, les élus souhaitent une nouvelle évaluation de ce bien bâti et être informés du montant estimatif des travaux à réaliser.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Bernard de NARDA

